

Attestation d'examen pratique pour l'habilitation TMD

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 35-1 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 modifié, attestons que :

DISSAUX Thomas

A réalisé un examen pratique le :

17/12/2025

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 17/12/2025

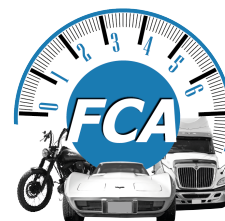
Roland Yves LEJEUNE

Auditeur technique

Roland Yves Lejeune

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds - HABILITATION TMD

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié



NOM DU CONTROLEUR	DISSAUX Thomas
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	059Z7042 <i>Dissaux Thomas</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	ARMOR CTPL ROUTE DE CHATELAUDREN - LA LANDE 22170 - PLELO
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S022Z099
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	17/12/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	Roland Yves LEJEUNE <i>Roland yves Lejeune</i>

VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : CN-881-RF

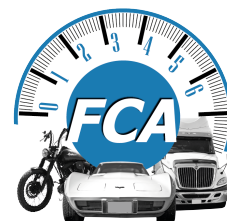
Catégorie de véhicule : CAM

Date de mise en circulation : 07/01/2005

Energie : GO

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : DISSAUX Thomas



EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
Défaillance à affecter pour un véhicule FL dont les composants électriques en arrière de la cabine sont mal fixés et présentent un risque de court-circuit :	14.2.1.a.3	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule MEMU muni de protection du chargement non métallique contre les feux de pneumatiques :	14.4.6.a.3	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule équipé d'extincteur obligatoire ne répondant pas aux caractéristiques de l'équipement (type, capacité, vérification périodique) :	7.2.1.b.2	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule EXIII n'ayant pas de joints à recouvrement sur les portes :	14.6.1.d.2	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule FL présenté avec une détérioration de son enrouleur :	14.5.4.b.2	Juste

CONCLUSION DU RAPPORT

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

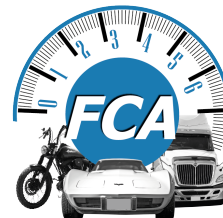
Commentaires
CONTROLE COMPLET

DECISION : FAVORABLE

Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable
NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite
NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : DISSAUX Thomas



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		CONFORME
PREPARATION		CONFORME
SUIVI DU CONTROLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 14 - Contrôles complémentaires TMD	CONFORME
MODALITES FINALES		CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.